

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2009

APPLICATION DU CINQUIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 13
DE LA CONSTITUTION - (n° 1923)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Urvoas, M. Dosière, Mme Filippetti
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER*(annexe)*

Après la deuxième ligne du tableau, insérer la ligne suivante :

Président du conseil d'administration de l'Agence de biomédecine	Commission compétente en matière de santé
--	--

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre la commission permanente compétente en matière de santé de chacune des assemblées compétente pour procéder à la validation parlementaire de la nomination, par le Président de la République, du Président de l'Agence de la Biomédecine, en cohérence avec l'amendement déposé en ce sens relativement au projet de loi organique.